



Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-2

OBJET : Modification des secteurs opérationnels.

Exposé des motifs

Lors de la séance du 25 octobre 2022 du conseil d'administration, nous avons délibéré favorablement pour la mise en œuvre des travaux de révision de certains secteurs opérationnels rendus nécessaires par l'évolution géographique de certains centres d'incendie et de secours et les capacités nouvelles des outils de mesure mis à disposition.

Les expérimentations et les différentes études menées depuis permettent de confirmer la nécessité d'évolution de couverture opérationnelle de plusieurs secteurs afin d'améliorer la qualité du service rendu et assurer une distribution des secours plus efficace.

Ces secteurs sont les suivants :

- Commune de CROTS avec une nouvelle répartition de la couverture entre les CIS de Savines-le-Lac et Embrun.
- Commune de CHATEAUVIEUX, entre les CIS de Gap et de Gandière.
- Commune de CHABOTTES, entre les CIS du Champsaur et de St-Jean-Nicolas.
- Commune d'AUBESSAGNE, entre les CIS du Champsaur et du Valgaudemar.

Les maires des communes concernées par ces modifications ont rendu un avis favorable à la mise en œuvre de ces nouveaux découpages qui pourront alors être arrêtés par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes par la mise à jour du règlement opérationnel départemental.

Il vous est proposé de prendre acte de la modification de la couverture des secteurs opérationnels pour les communes de CROTS, CHATEAUVIEUX, CHABOTTES et AUBESSAGNE et d'autoriser le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner cette modification à travers la mise à jour du règlement opérationnel départemental à compter du 1^{er} janvier 2024.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-2

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2023/3-4 du 25 octobre 2022 relative à la révision des secteurs opérationnels ;

VU le rapport n° 2023/4-2 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité :

- de prendre en compte l'évolution de couverture opérationnelle de plusieurs secteurs ;
- d'améliorer la qualité du service rendu et assurer une distribution des secours plus efficace ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► valident la modification de la couverture des secteurs opérationnels pour les communes suivantes :

- Commune de CROTS avec une nouvelle répartition de la couverture entre les CIS de Savines-le-Lac et Embrun.
- Commune de CHATEAUVIEUX, entre les CIS de Gap et de Gandière.
- Commune de CHABOTTES, entre les CIS du Champsaur et de St-Jean-Nicolas.
- Commune d'AUBESSAGNE, entre les CIS du Champsaur et du Valgaudemar.

- ▶ autorisent le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner cette modification à travers la mise à jour du règlement opérationnel départemental à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification

le : **20 DEC. 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNA

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE